



MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°2024.67

TEMPORAIRE

« ROUTE BARRÉE »

(Rue du Stade)

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22212-1 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 6 septembre 2024 formulée par Mme Estelle GOUZIEN, Co-Présidente de l'APEL de Lanhouarneau-, à l'occasion d'une « opération de récupération de ferraille » rue du Stade sur le parking stabilisé et l'utilisation du complexe sportif de Lanhouarneau,

Considérant que pour permettre la bonne organisation d'une animation et afin d'assurer la sécurité du public et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, le samedi 12 octobre 2024, de 9h à 17h :

- **Rue du Stade** : sur une portion de la Rue du Stade, entre le n°65 et le n°105

La circulation pour tous les véhicules en provenance de la Rue du Général de Gaulle sera autorisée, uniquement le samedi 12 octobre 2024 :

- dans les deux sens dans la rue du Stade,
- la vitesse sera réglementée à 30km/h,
- Le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 12 octobre 2024, dans la rue du Stade.

Les véhicules stationneront sur les parkings suivants :

- Grand'Place,
- Ecole,
- Place de l'église.

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Gendarmerie, de Secours ou du Service Incendie.

Article 5 : MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Mme Estelle GOUZIEN, Co-présidente de l'APEL**

Le Maire,
M. Eric PENNEC

